

MAIRIE DE DAMOUSIES

59680 DAMOUSIES

Le Maire de Damousies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le récent nettoyage de la voie de Boufflers,

ARRÊTE

Article 1 : La voie de Boufflers, récemment remise en état est désormais interdite aux véhicules à moteur.

Article 2 : La voie de Boufflers continue à pouvoir être utilisée par les piétons, les cyclistes et les cavaliers.

Article 3 : À l'entrée et à la sortie de cette voie, de gros cailloux sont posés pour interdire le passage à tous véhicules. Deux panneaux de signalisation concernant cette interdiction ont été posés à cet effet.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché sur les deux panneaux de la commune.

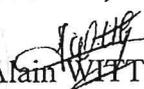
Article 5 : En cas de non respect de cette interdiction, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Ampliations seront transmises à :

- La sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
- La gendarmerie de Solre-le-Château

Damousies, le 22 octobre 2020

Le Maire,


Alain WITTEMBERG

